

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018**

date de convocation:  
 6 juin 2018  
 Nombre de Conseillers :  
 En exercice: 19  
 présents : 12  
 votants : 18  
 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique GERVAIS, Maire,	
<b>Etaient présents</b>	M. GERVAIS, Maire M. DUCAT, Mme GUIEBA, M. DAGRON, Mme GEOFFROY, Adjoint M. LE MAOULT, Mme GODEFERT, M. BOULAY, M. DENIZON, M. ARNULF, Mme TEZZON, Mme DECANTE
<b>Absent excusé</b>	M. SIMON
<b>Pouvoirs</b>	Mme BERTON donne pouvoir à M. DAGRON Mme MANDY donne pouvoir à M. LE MAOULT Mme DETHIENNE donne pouvoir à Mme GODEFERT Mme BECHIKHI donne pouvoir à Mme GEOFFROY M. PERRIER donne pouvoir à Mme GUIEBA M. CHANTOISEAU donne pouvoir à M. DENIZON
<b>Secrétaire de séance</b>	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. DUCAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2018/26 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL A ENEDIS : COMPTEURS LINKY**

Sur présentation de M. Gervais, Maire,

Le remplacement des compteurs électriques par des modèles communicants – les compteurs Linky – s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015, en application de la directive européenne 2009/72/CE.

A Livry-Sur-Seine comme dans de nombreuses communes françaises, le déploiement de ces nouveaux compteurs suscite chez certains de nos concitoyens des interrogations, des craintes voire des refus.

Il ne revient pas à la Ville de se prononcer sur le bien-fondé de ces craintes, ni de prendre position en faveur de ces compteurs ou encore d'en interdire l'installation. Des communes ont récemment été déboutées devant les tribunaux après qu'elles aient pris des délibérations s'y opposant. Pour rappel, lesdits compteurs sont désormais la propriété du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, le SDESM.

Nous considérons en revanche qu'ENEDIS, en charge du remplacement des compteurs électriques, doit respecter la légitime volonté de chacun en la matière, dès lors qu'il a été clairement explicité aux personnes refusant l'installation du nouveau compteur Linky les conséquences de leur décision, notamment la facturation du relevé du compteur et sa maintenance dans l'avenir. Nous souhaitons pour notre part qu'aucun frais supplémentaire ne soit imposé aux particuliers en raison de leur décision.

Il appartient également à l'opérateur comme aux pouvoirs publics de partager l'ensemble des informations, études et rapports qui ont trait aux éventuelles conséquences sanitaires résultant de l'installation des nouveaux compteurs, mais aussi à l'éventuelle exploitation des données individuelles recueillies.

*Au regard de ces différents éléments, le Conseil municipal par 10 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :*

- **DEMANDE** donc à ENEDIS de respecter la volonté des particuliers, que les compteurs soient installés à l'intérieur ou à l'extérieur des propriétés.

*Pour extrait conforme,*  
**Le Maire, Dominique GERVAIS**



*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le 14/06/2018  
de sa réception en Préfecture  
le.....  
Le Maire*